



energiter

LA FABRIQUE DES NOUVELLES ÉNERGIES

Projet photovoltaïque au
sol sur la commune de
Sauvagny (03)

Annexe facultative 1

Note généraliste du
dossier de demande
d'examen au cas par cas

Table des matières

1.	Objet du dossier	3
1.1	Contexte réglementaire	3
1.2	Organisation des annexes	3
2.	Présentation du maître d'ouvrage	4
3.	Contexte et localisation.....	5
3.1	Localisation à l'échelle régionale, départementale et au sein de la commune	5
3.2	Historique et présentation du site	8
3.3	Contexte du site	8
4.	Présentation du projet	9
4.1	Présentation technique du projet.....	9
4.2	Détail des bâtiments techniques.....	11
4.3	Raccordement électrique au réseau	12
4.4	Description de la phase chantier.....	13
4.5	Synthèse des emprises au sol.....	15
5.	Compatibilité et articulation avec les documents de référence	16
5.1	Compatibilité avec les documents d'urbanisme à l'échelle régionale (SRADDET)	16
5.2	Compatibilité avec les documents d'urbanisme à l'échelle départementale (PCET)	16
6.	Justification du choix du site	19
6.1	Un ancien site anthropisé	19
6.2	Alternatives étudiées	19
6.3	Enjeux paysagers	20
7.	Conclusion	21

1. Objet du dossier

Soumission à la demande de cas par cas et déclaration préalable

1.1 Contexte réglementaire

Le présent projet photovoltaïque au sol sur la commune de Sauvagny, dont le porteur de projet est Energiter est soumis à une demande d'examen au cas par cas au titre de la rubrique 30 (**Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)**) de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'environnement, car le projet a une puissance de 0,9984 MWc.

Le projet développé par Energiter présente une puissance installée de 0,9984 MWc. À ce titre, il est soumis à une demande d'examen au cas par cas afin de permettre à l'autorité environnementale d'apprécier, au regard des caractéristiques du projet, de sa localisation et de ses incidences potentielles sur l'environnement, la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact complète.

De plus, l'article R.421-9 du Code de l'urbanisme indique que les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés au sol soient soumis à **déclaration préalable** lorsqu'ils ont une puissance crête inférieure à **3 MW**, ce qui est le cas pour le présent projet.

En conséquence, le projet est soumis :

- à une procédure d'examen au cas par cas au titre du Code de l'environnement ;
- ainsi qu'à une déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme

1.2 Organisation des annexes

Les éléments suivants sont mis à la disposition de l'administration pour examiner cette demande :

- **Annexes obligatoires n°2,3,4,5,6 du CERFA**
- **Annexe facultative 1 : Note généraliste (ENERGITER – Présent document)**
- **Annexe facultative 2 : Note écologique (ENERGITER)**

ENERGITER se tient à la disposition de l'administration pour tout complément d'information nécessaire.

2. Présentation du maître d'ouvrage

L'opérateur du projet agrivoltaïque de Sauvagny est la société Energiter, basée à Montpellier.

La société a été fondée en 2010 à Montpellier dans le but d'exercer, sur l'ensemble du territoire métropolitain, ses compétences liées à la réalisation de parcs éoliens terrestres. La société s'est progressivement diversifiée au fil des années, en développant des projets photovoltaïques au sol depuis 2017, ainsi que des projets d'agrivoltaïsme à partir de 2022.

Les projets d'Energiter réunissent une équipe de plus de trente personnes, incluant des cartographes, des juristes, des écologues, des ingénieur(e)s ou encore des chargé(e)s de projets travaillant à la réalisation de centrales de production d'électricité bas carbone et équipée de solutions de stockage de l'électricité.

Les équipes d'Energiter se répartissent entre le siège (Montpellier) et les agences de Paris, Rennes et Grenoble.

L'exploitation de la centrale sera assurée par la SAS Centrale Solaire de Sauvagny, qui sera créée pour le projet.

A l'heure actuelle, Energiter est responsable de l'exploitation de 126 MW en France, répartis de la façon suivante :



Départem ent	Technologie	Nom du parc	Date de construction	Puissance totale installée
Vienne (86)	Éolien	Saint-Pierre de Maillé 2	2011	12,5 MW
Vienne (86)	Éolien	Saint-Pierre de Maillé 3	2017	24 MW
Cher (18)	Éolien	Ids-Saint-Roch et Touchay	2020	18 MW
Meuse (55)	Photovoltaïque	Goussaincourt Nord et Sud	2022	45,7 MWc
Eure-et- Loir (28)	Photovoltaïque	Baignolet	2022	14,4 MWc
Côte-d'Or (21)	Photovoltaïque	Cessey-sur-Tille	2023	11,8 MWc

Ces centrales sont exploitées par l'équipe technique d'Energiter, à Montpellier.

3. Contexte et localisation

3.1 Localisation à l'échelle régionale, départementale et au sein de la commune

La commune de Sauvagny se situe au nord-ouest de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le département de l'Allier à 20 kilomètres au nord-est de Montluçon. La commune compte 83 habitants (Insee 2022) et appartient à la communauté de communes Commentry Montmarault Nérís, couverte par un plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 02/10/2024, inclus dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (Scot) du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

Le présent projet photovoltaïque au sol sur la commune de Sauvagny est localisé sur la parcelle cadastrale n°174 de la section B de la commune. Cette parcelle est située au nord-est de la commune en limite avec la commune de Villefranche d'Allier.

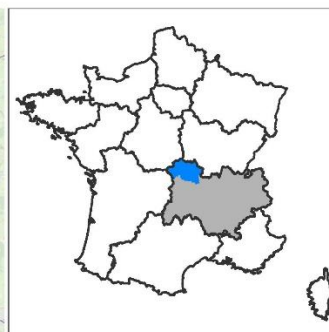
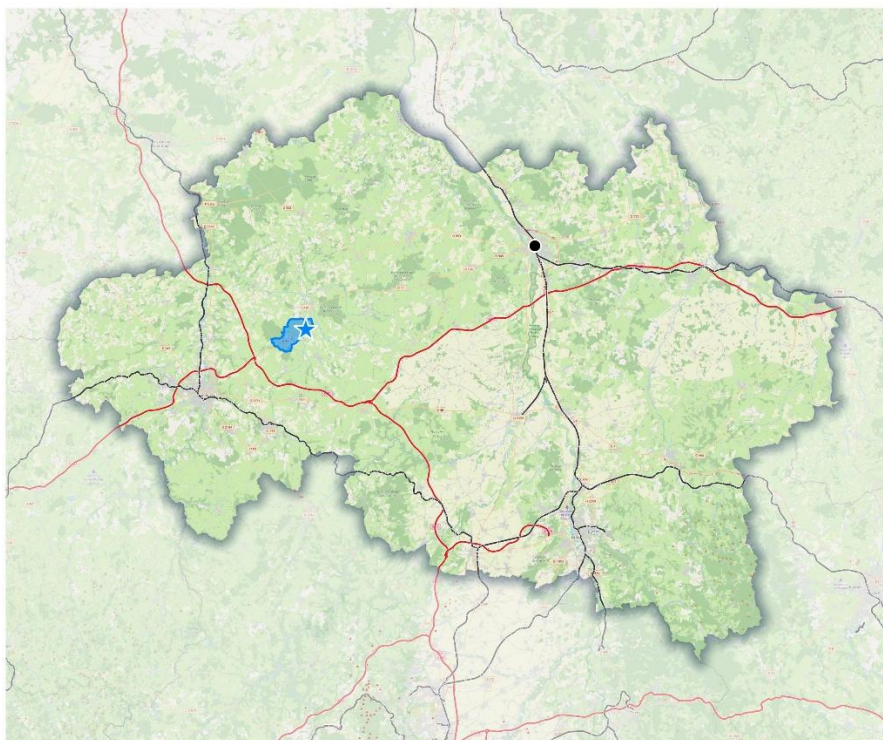
La carrière est entourée de parcelles agricoles ainsi que de quelques exploitations agricoles et habitations.

Le site est bordé :

- au nord immédiat par une parcelle agricole;
- à 225 m au nord-est par le hameau de l' Ardenay;
- à l'est par un chemin puis des parcelles agricoles et un point d'eau/ étang à 350 m;
- au sud par des parcelles agricoles;
- à 50 m à l'ouest par la rivière de l'OEil ;
- à 630 m au nord-ouest par le bourg de Sauvagny.

La surface de la parcelle fait 3,86 ha. La surface clôturée du projet s'étend lui sur 13079 m2.

Situation du projet vis-à-vis du département :

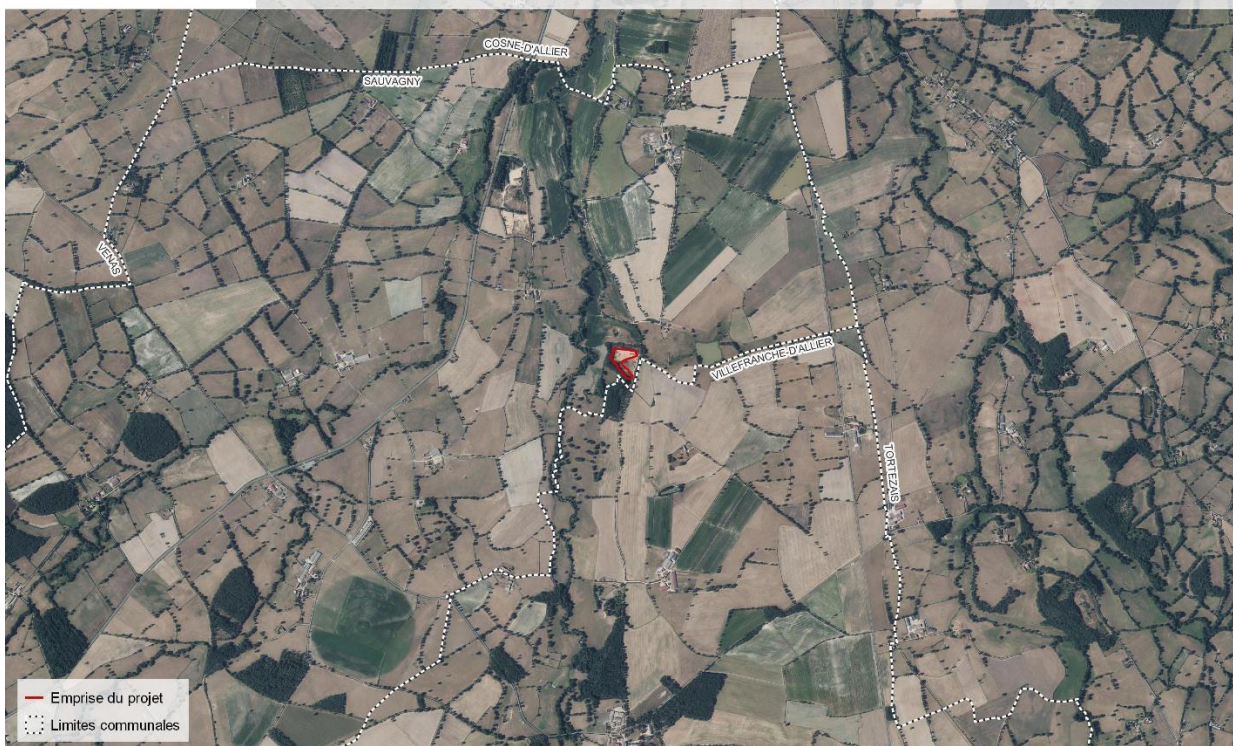


- ★ Localisation du site
- Préfectures
- Routes importantes
- Voies ferrées
- Commune de localisation du projet
- Département de l'Allier
- Région Auvergne-Rhône-Alpes
- Limites régionales

Réalisation : NLI 18/05/2026 — Révision : 4
Source : Google Satellite, IGN

10 20 km

Situation du projet vis-à-vis de la commune de Sauvagny :



Réalisation : NLI 22/04/2026 — Révision : 4
Source : Google Satellite, IGN

600 1 200 m



3.2 Historique et présentation du site

L'emplacement du projet correspond à une ancienne carrière, dont l'exploitation a pris fin le 21 mars 2024 (date du rapport de la visite d'inspection effectuée par la DREAL).

Ci-dessous l'historique de la parcelle :

- Arrêté préfectoral (AP) d'autorisation du 5 décembre 2007 n°4243/2007;
- Arrêté préfectoral complémentaire (APC) du 18 septembre 2017 n°2288/2017;
- Arrêté préfectoral complémentaire (APC) du 29 décembre 2022 n°2923/2022;

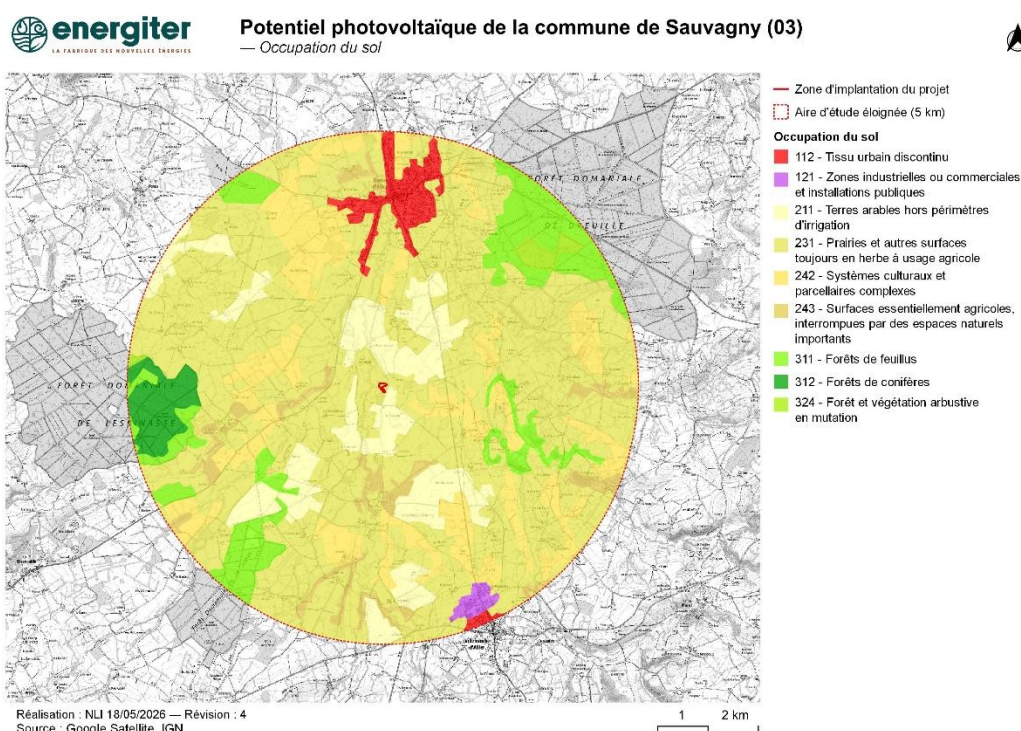
Aucune activité n'est aujourd'hui présente sur le site.

Dans le Diagnostic environnemental de la Cessation d'activité de la carrière, l'usage futur du site est un projet d'implantation de parc photovoltaïque à l'initiative du propriétaire du site, la mairie de Sauvagny. Selon le rapport de la visite d'inspection effectuée par la DREAL le 21 mars 2024 du 21/03/2024:

« L'inspection constate que l'usage futur sous forme de prairie est respecté. L'exploitant indique que la mairie a fait une visite du site et est satisfaite de la remise en état du terrain, compte tenu de leur projet de parc photovoltaïque. »

3.3 Contexte du site

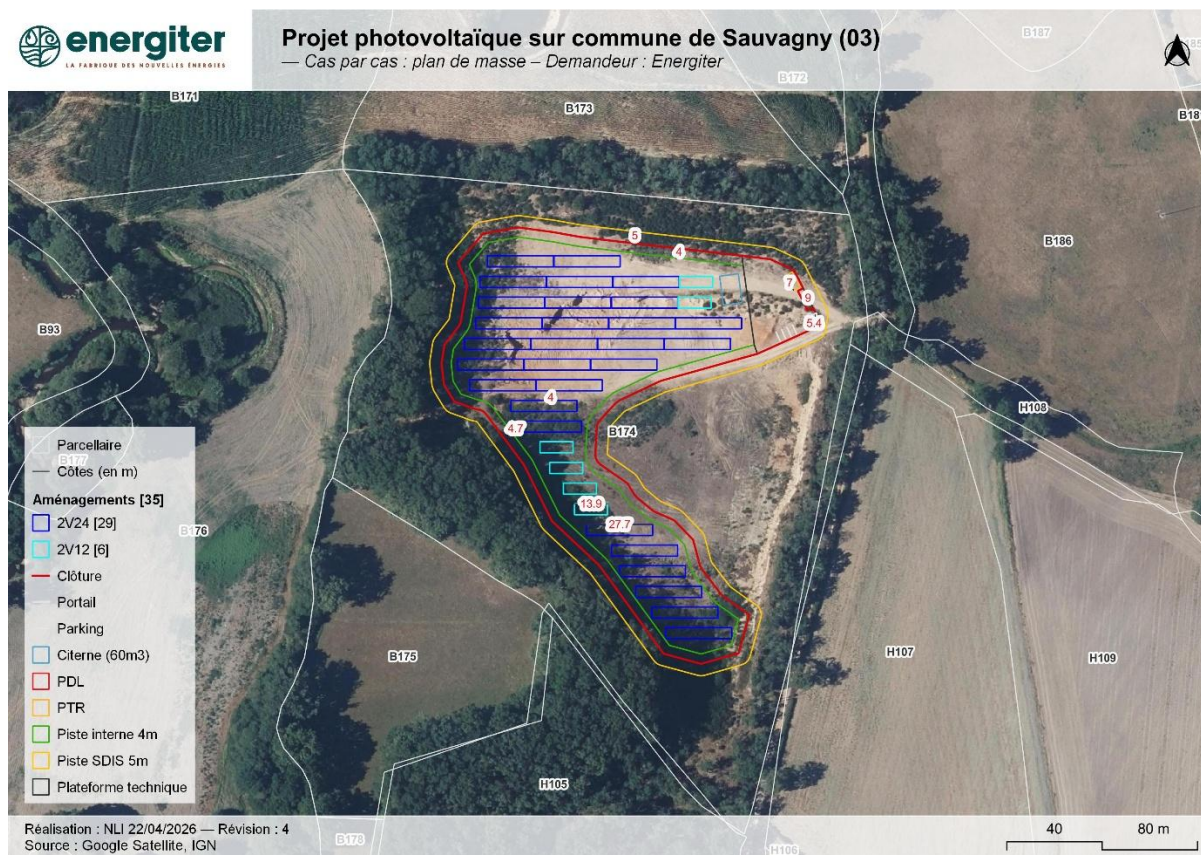
L'occupation du sol, d'après la base de données Corine Land Cover, est principalement caractérisée, au sein du site d'étude ainsi que dans l'aire d'étude éloignée, par des prairies et autres surfaces toujours en herbe à vocation agricole. Ce contexte traduit un paysage majoritairement rural et ouvert, dominé par des espaces agricoles faiblement urbanisés.



4. Présentation du projet

4.1 Présentation technique du projet

Le projet consiste à installer un ensemble de panneaux photovoltaïques reliés entre eux au sein d'une enceinte clôturée, totalisant 0,9984 MWc (Mégawatts-crête) et une production électrique attendue d'environ 1198 MWh. Une demande de déclaration préalable sera déposée pour réaliser ce projet.



Les rangées sont composées de **modules photovoltaïques d'une puissance unitaire de 650 Wc**, eux-mêmes disposées sur des tables de 48 modules disposées en deux rangées de 24 modules ou sur des demi tables de 24 modules disposée en deux rangées de 12 modules, dont les dimensions sont représentées ci-dessous :

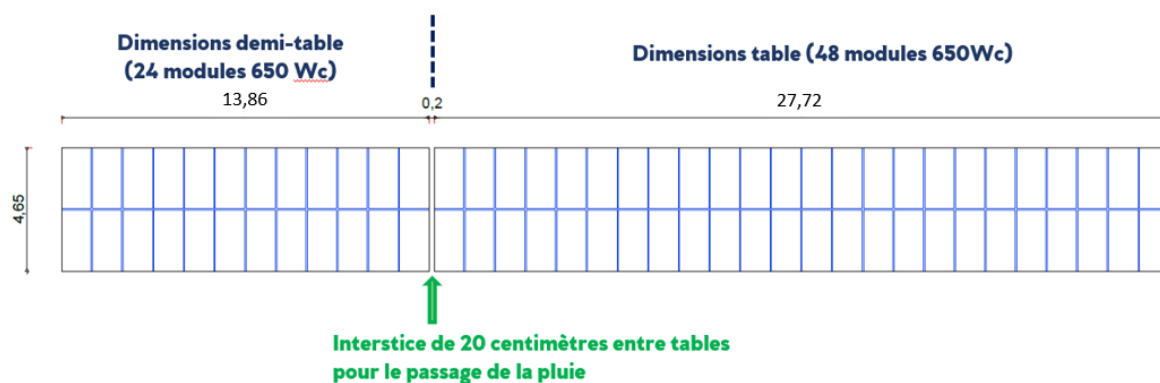


Figure 1 : Plan de coupe des tables photovoltaïques

Plan de coupe du projet photovoltaïque

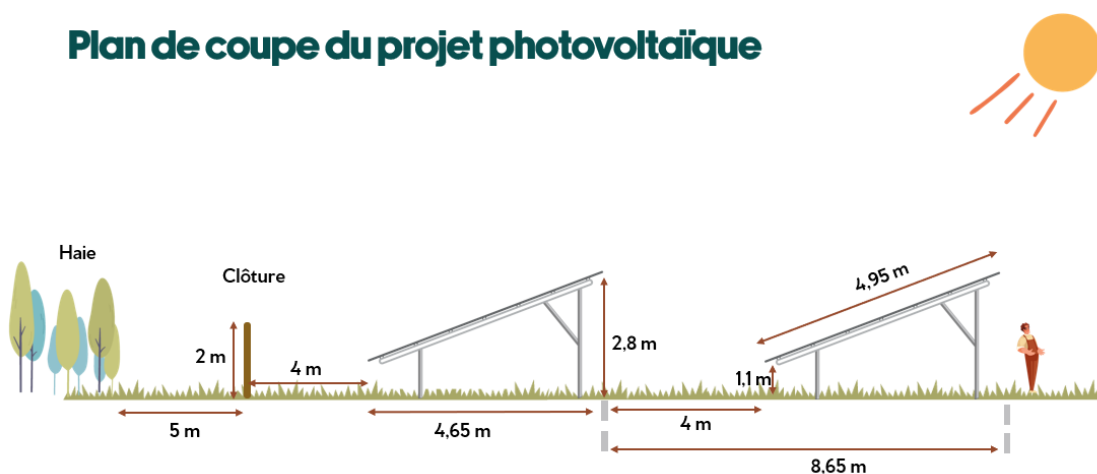


Figure 2 : Plan de coupe avec les côtes (Pas à l'échelle)

Une piste externe de 4 mètres permet d'accéder aux tables pour réaliser la maintenance.

Une piste externe de 5 mètres a été également prévue pour l'accès SDIS.

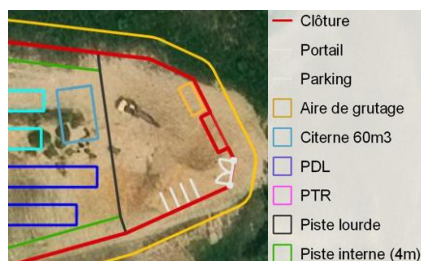


Figure 3 : Détails de la zone technique

Une zone technique de 835 mètres carrés est positionnée au nord du site d'implantation, pour accueillir les bâtiments nécessaires à la transformation (poste de transformation), et la distribution d'électricité (poste de livraison). Une citerne incendie souple de 60 mètres cube est installée près de ces éléments techniques indispensables à l'exploitation électrique de la centrale.

La surface clôturée représente ainsi 13079 mètres carrés pour 643 mètres linéaires de

clôture. La surface projetée des tables représente 4130 mètres carrés.

4.2 Détail des bâtiments techniques

L'électricité est ensuite transformée ainsi :

- **Les onduleurs**, fixés sur les structures métalliques, transforment le courant continu en courant alternatif ;
- **Un poste de transformation** (« PTR »), posés au sol, élèvent la tension du courant alternatif pour préparer son injection sur le réseau ;
- **Un poste de livraison** (« PDL »), posé au sol, centralise l'électricité de la centrale et est le point de raccordement au réseau public de distribution d'électricité.



Figure 4 : Exemple d'un poste de livraison (Source : Energiter)

Une réserve incendie sera installée sur le site. L'intervention des services de secours sera facilitée par la mise en place de ces réserves à proximité des accès à la centrale.



Figure 5 : Exemple de réserve incendie (Source : Energiter)

Enfin, la centrale disposera de deux enceintes clôturées, accessible par des clôtures, et dotées de caméras de surveillance.

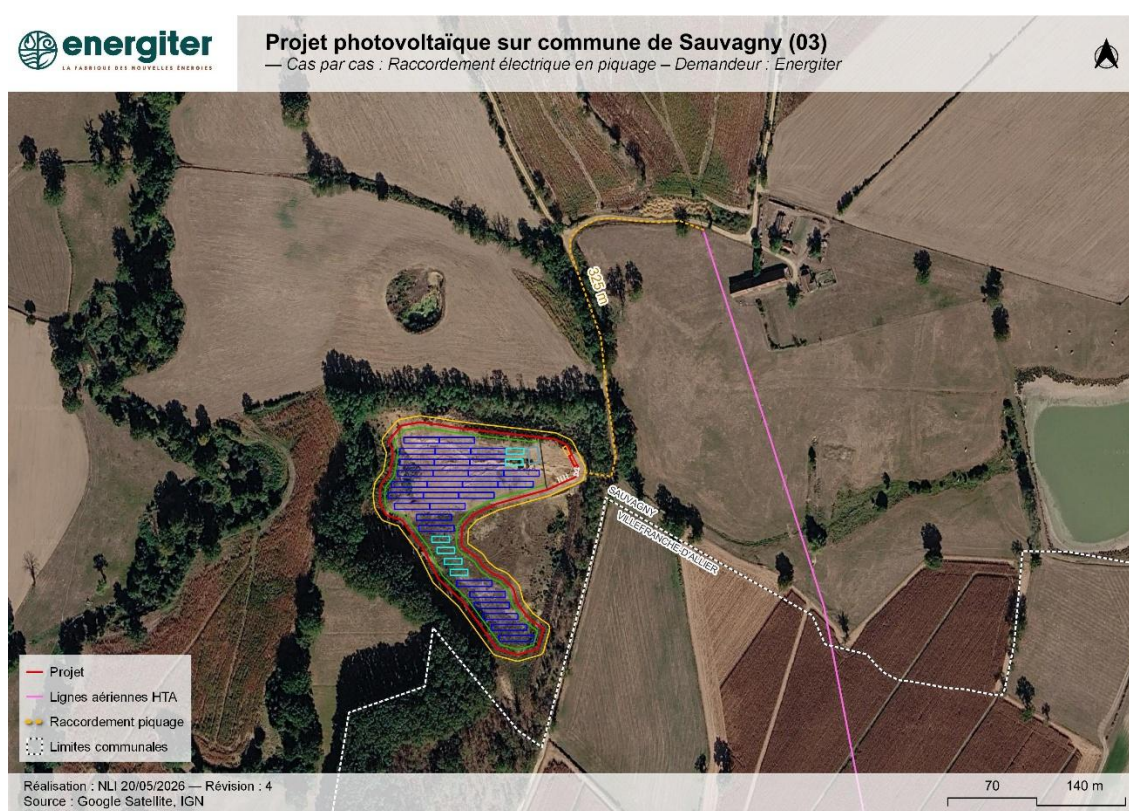
4.3 Raccordement électrique au réseau

Deux scénarios sont à ce jour étudiés pour le raccordement.

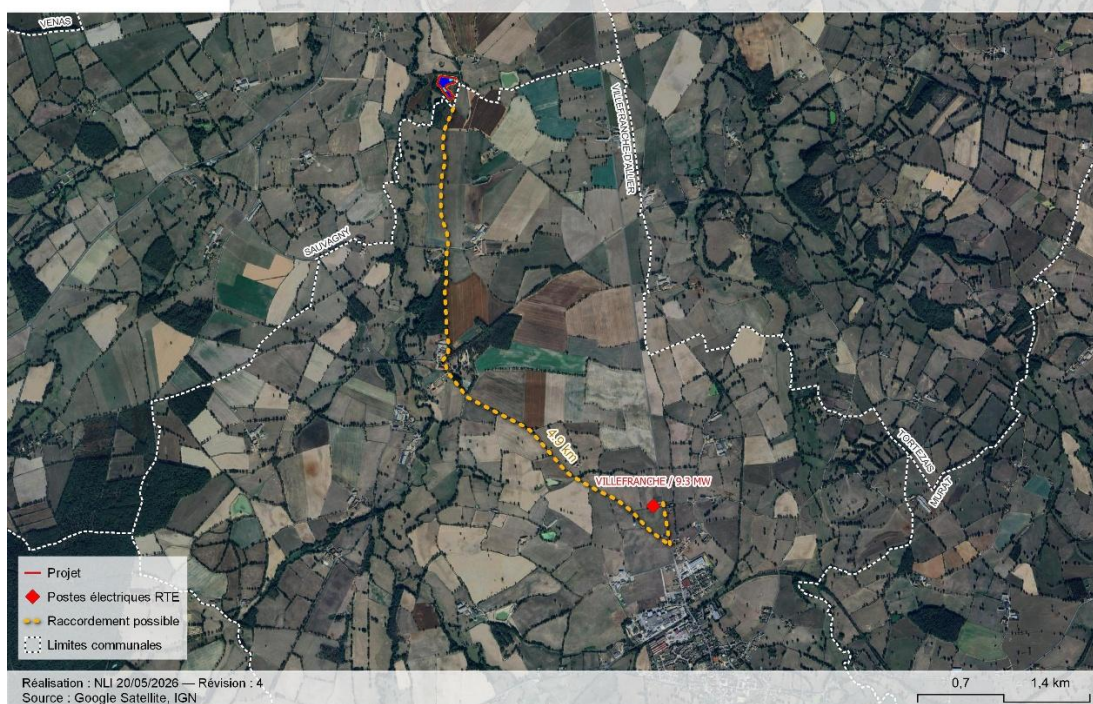
Le raccordement en piquage constitue une solution particulièrement adaptée pour le projet, notamment en raison de la proximité du réseau existant situé à environ 325 mètres du site.

Cette solution présente un impact environnemental plus faible de par la limitation des tranchées via la proximité de la ligne HTA.

En s'appuyant sur une infrastructure électrique existante, le raccordement en piquage offre ainsi une solution à la fois économique et plus respectueuse de l'environnement.



La deuxième solution envisagée est le raccordement directement au poste source sur la commune de Villefranche-d'Allier, à 4,9 kilomètres du projet. La tranchée pour les câbles se situera sur le bas-côté. Ces linéaires sont déjà régulièrement entretenus, les enjeux biodiversité y sont donc faibles. Il est toutefois rappelé que le choix définitif de la solution de raccordement relève exclusivement d'ENEDIS. Le porteur de projet intervient uniquement à titre consultatif sur ce sujet.



Le poste source public de transformation est situé à seulement 600 mètres du poste de livraison du projet agrivoltaïque de Guerlesquin. Tout du long de ce tracé de raccordement, la chaussée bitumée est contenue de part et d'autre par des talus. La tranchée pour les câbles se situera donc sur le bas-côté en herbe. Ces linéaires sont déjà régulièrement entretenus, les enjeux biodiversité y sont donc faibles. De plus, aucun cours d'eau ne croise ou ne longe ce tracé. Rappelons les choix finaux concernant ce raccordement seront fait par ENEDIS et que le porteur de projet ne peut avoir qu'un rôle de conseil sur ce sujet

Le tracé de raccordement ne traverse aucun zonage environnemental connu.

4.4 Description de la phase chantier

Les tables photovoltaïques seront installées sur des structures. Les pieux seront enfoncés dans le sol par la technique du battage hydraulique. La pression hydraulique permettra d'enfoncer les pieux de manière à supporter le poids des structures surélevées.



Figure 6 : Foreuse de pieux (Source : Energiter, Centrale solaire de Baignolet)

Les structures métalliques et les panneaux seront ensuite installés manuellement, à l'aide du passage de véhicules légers de transport et d'élévation. Concernant les postes techniques, le passage de camion-grue sera nécessaire afin de poser les postes préfabriqués. Le passage d'une trancheuse permettra la pose des câblages entre les tables et les postes.



Figure 7 : Pose des panneaux et des structures (Source : Energiter, Centrale solaire de Baignolet)



Figure 8 : Pose des postes électriques (Source : Energiter, Centrale solaire de Goussaincourt)

4.5 Synthèse des emprises au sol

Emprise surfacique des constructions			
Construction nouvelle	Dimension par unité	Nombre d'unités	Emprise totale
Tables photovoltaïques 48 modules par table	27,72m x 4,65m	29	Ensemble tables et demi-tables : (pieux inclus) 4125 m² (inclinaison prise en compte) <i>L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus.</i> (R420-1 C.Urbanisme)
Demi-tables photovoltaïques 24 modules par demi-table	13,86m x 4,65m	6	
Pieux battus	20 cm x 20 cm	640	26 m ² (en considérant 20 pieux par grande table, et 0,04m ² par pieux)
Poste de transformation	7m x 3m	1	21 m² (sur piste aménagée)
Poste de livraison	9m x 2,5m	1	22,5 m² (sur piste aménagée)
Citerne 60 m ³	10,25m x 5,92m, sur une plateforme de 12,25 x 7.92	1	60,7 m ² (sur plateforme de 97m²)

Pistes aménagées : (Pistes renforcées semi-perméables)	Dimensions permettant d'accueillir les bâtiments techniques, aires de circulation des grues, citernes incendie, et élargissement des virages d'accès	1	835 m ²
Surface d'emprise au sol <i>(surface plancher des bâtiments et citernes + surface projetée des tables)</i>			4266 m²
Surface cadastrale des terrains concernées par les demandes de Permis de Construire (surface clôturée)			13079 m²
Pourcentage d'emprise au sol sur la surface clôturée			33%
Pourcentage d'emprise au sol sur la surface de la zone d'étude			11%

5. Compatibilité et articulation avec les documents de référence

5.1 Compatibilité avec les documents d'urbanisme à l'échelle régionale (SRADDET)

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) définissent les objectifs nationaux en matière d'évolution du mix énergétique, afin d'atteindre un modèle de production décarboné. À l'échelle régionale, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) décline ces orientations en fixant des cibles de production d'énergies renouvelables à l'horizon 2030 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans ce cadre, le SRADDET prévoit d'atteindre d'ici 2030 une puissance installée de 6 500 MWc en photovoltaïque, contre environ 2 100 MWc actuellement. L'objectif implique donc de quadrupler la puissance de production photovoltaïque régionale en quelques années.

5.2 Compatibilité avec les documents d'urbanisme à l'échelle départementale (PCET)

Le PCET de l'Allier a été adopté par le Conseil Départemental en décembre 2013. Il est structuré en deux grands volets :

- Un volet interne, portant sur les activités et le fonctionnement propres à la collectivité départementale ;
- Un volet externe, concernant l'ensemble du territoire et des acteurs locaux. Il s'appuie sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre qui devra être réactualisé tous les 3 ans afin de pouvoir suivre l'efficacité des mesures mises en œuvre. Plusieurs orientations concernant le développement des énergies renouvelables.

Dans ce contexte, le projet de centrale photovoltaïque au sol s'inscrit pleinement dans les orientations du PCET de l'Allier. En contribuant à la production locale d'électricité d'origine renouvelable, le projet participe :

- à la diversification du mix énergétique territorial ;
- à la diminution des émissions de gaz à effet de serre associées à la production d'électricité ;
- aux objectifs de transition énergétique portés par le Département et les politiques nationales de décarbonation.

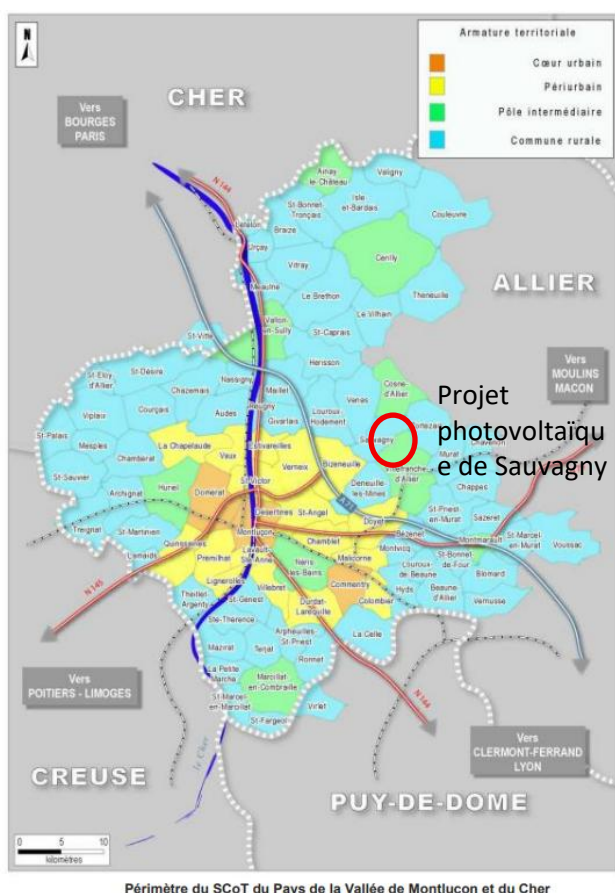
Par ailleurs, le caractère faiblement émissif de l'énergie photovoltaïque en phase d'exploitation, ainsi que la réversibilité des installations, sont cohérents avec les principes de développement durable indiqués dans le PCET. Le projet apparaît ainsi compatible avec les orientations énergétiques et climatiques définies à l'échelle départementale.

5.3 Compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher (SCoT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher fixe les grandes orientations en matière d'aménagement et de développement du territoire. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'articule autour de quatre axes stratégiques de développement local, déclinés de manière opérationnelle dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le SCoT souligne notamment le potentiel significatif du territoire pour le développement des énergies renouvelables et des productions énergétiques alternatives aux énergies fossiles, parmi lesquelles le photovoltaïque, le bois-énergie, la méthanisation, l'hydroélectricité et l'éolien.

Dans le cadre de son objectif visant à « lutter contre le changement climatique et économiser les ressources », le SCoT met en évidence la nécessité de renforcer le recours aux énergies renouvelables à l'échelle du territoire. Il précise que le déficit énergétique local doit être compensé par la mise en œuvre d'une politique favorisant le développement de productions énergétiques alternatives adaptées aux ressources locales. Le document identifie notamment le photovoltaïque comme l'une des filières présentant un potentiel de développement important sur le territoire du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.



5.4 Compatibilité avec le PLUi de la communauté de communes Commentry Montmarault Nérès Communauté

Le projet est implanté au sein du zonage Npv du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Commentry Montmarault Nérès Communauté, secteur spécifiquement destiné à l'accueil des installations de production d'énergie photovoltaïque.

Le règlement de la zone Npv comprend les secteurs dédiés au développement de l'énergie photovoltaïque : les constructions, installations et équipements liés à la production d'énergie solaire photovoltaïque, sous réserve de garantir leur bonne intégration environnementale et paysagère ainsi que la préservation des sensibilités naturelles du site y sont autorisés.

Compte tenu de la réversibilité des installations photovoltaïques et de la limitation des surfaces imperméabilisées (moins de 1,3 ha clôturés) le projet ne remet pas en cause les objectifs de préservation des espaces naturels et agricoles portés par le document d'urbanisme.

Ainsi, au regard des dispositions réglementaires applicables au secteur NPv et des caractéristiques du projet, celui-ci est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Commentry Montmarault Nérès Communauté.

6. Justification du choix du site

6.1 Un ancien site anthropisé

Le site retenu pour l'implantation du projet photovoltaïque correspond à une ancienne carrière aujourd'hui sans activité, appartenant à une collectivité territoriale. Ce choix d'implantation répond à une logique de valorisation d'un terrain déjà anthropisé et artificialisé par une activité extractive antérieure, conformément aux orientations nationales et territoriales visant à privilégier le développement des énergies renouvelables sur des espaces dégradés ou à faible enjeu agricole.

Le projet s'inscrit sur une emprise clôturée d'environ 1,3 hectare, ne faisant actuellement l'objet d'aucun usage économique, agricole ou d'aménagement identifié à court ou moyen terme. La remise en état naturelle du site, prévue dans le cadre de l'ancienne exploitation, est compatible avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol dès lors que celle-ci conserve un caractère réversible.

Le choix de ce site permet ainsi de limiter la consommation d'espaces naturels ou agricoles fonctionnels et d'éviter l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs. Par ailleurs, l'absence d'activité future programmée sur l'emprise concernée favorise la reconversion du site vers une production d'électricité renouvelable, tout en assurant une occupation cohérente avec l'état actuel du terrain.

De plus, comme indiqué précédemment, le projet est compatible avec les documents d'aménagement à l'échelle départementale et à celle de la communauté de communes.

6.2 Alternatives étudiées

Des évitements ont été opérés afin de limiter l'impact du projet. Ainsi, la variante optimisée présente 3,5 ha clôturés pour une puissance totale de 3,65 MW. L'implantation finale permet de protéger les humides pédologiques potentielles et d'éviter les zones à enjeux modérés à très forts pour la faune potentielle, ainsi que l'ensemble des boisements et haies.

Ainsi, 18914.6 m² sont évités.

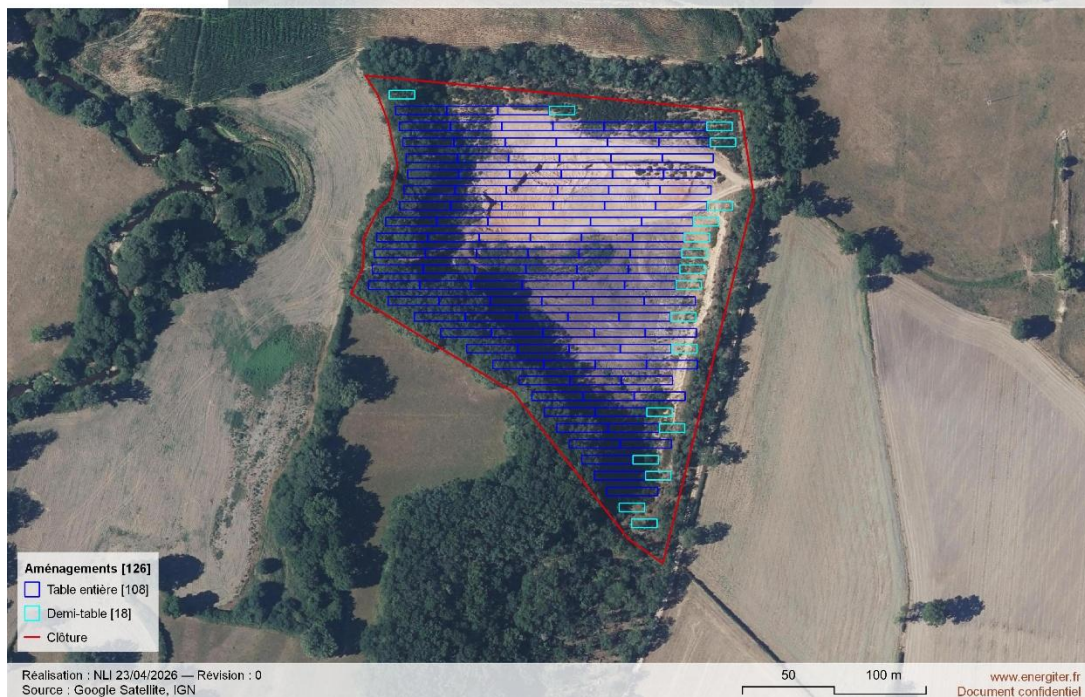


Figure 9 : Variante étudiée pour le projet

6.3 Enjeux paysagers

La centrale photovoltaïque bénéficie d'un masque paysager naturel assuré par les boisements périphériques présents autour du site.

Compte tenu de cette couverture végétale, l'installation n'est perceptible ni depuis les routes environnantes, ni depuis les habitations situées à proximité.

L'impact paysager est très limité.



7. CONCLUSION

Le projet développé par Energiter prévoit une puissance de 0,9984 MWc. À ce titre, il est soumis à une demande d'examen au cas par cas. Le projet présente une surface clôturée de 1,3 ha, pour 4266 m² d'emprise, soit 33% de la surface clôturée. La parcelle étudiée présente 3,86 ha, des évitements ont ainsi été opérés. Le projet est en tout point compatible avec les objectifs et documents d'urbanisme à l'échelle départementale mais aussi communale. Le site correspond à une ancienne carrière aujourd'hui sans activité, appartenant à une collectivité territoriale. Le choix de ce site permet ainsi de limiter la consommation d'espaces naturels ou agricoles fonctionnels et d'éviter l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs. Enfin, l'impact sur le paysage est très limité.



energiter.fr - 04 27 04 50 49

770 rue Alfred Nobel - 34000 Montpellier

SAS au capital de 10 000 € - SIRET: 520 564 600 00036 - TVA INTRA: FR20520564600 - APE: 3511Z